

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2017.0057/DP/SG du 4 décembre 2017 portant délégation de signature
(service ressources humaines)**

NOR : HASX1730958S

La présidente de la Haute Autorité de santé,
Vu les articles L.161-43 et R.161-79 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Matthieu Lallot, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions du service ressources humaines, tout acte relatif au fonctionnement et à l'activité de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

Délégation permanente lui est également donnée, en sa qualité de chef du service ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des documents relatifs aux opérations de paie des effectifs autorisés sans limitation de montant.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Matthieu Lallot, chef du service ressources humaines, pour signer en mon nom tout acte relatif à l'engagement et à la gestion du personnel, à l'exception de tout acte relatif au licenciement du personnel de la Haute Autorité de santé.

Article 3

La présente décision prend effet le 4 décembre 2017 et sera publiée sur le site Internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 décembre 2017.

La présidente de la Haute Autorité de santé,
Pr D. LE GULUDEC